

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

**AVIS PUBLIC  
CONVOCATION AU REGISTRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2022**

**RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT DÉPENSER À  
DES FINS INDUSTRIELLES.**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR  
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 16 janvier 2023, le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale a adopté le règlement numéro 020-2022 intitulé :

**« RÈGLEMENT POUR FIXER LE MONTANT QUE LA VILLE PEUT  
DÉPENSER À DES FINS INDUSTRIELLES »**

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 020-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
*(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).*
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le **mercredi 25 janvier 2023** à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 020-2022 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 500. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 020-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 25 janvier 2023 au bureau du greffe situé à l'Hôtel de Ville, 1025 rue Boulay à Acton Vale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture du bureau, de 8;30 à 16;30 heures.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT  
D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA  
MUNICIPALITÉ**

7. Toute personne qui, le 16 janvier 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité; et
  - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 janvier 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
  - Avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Acton Vale, ce 17 janvier 2023.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière